

67087

OBJET :  
Garantie de  
l'emprunt de  
300 000 F con-  
tracté par la  
Commission  
Administrative  
de l'Hôpital;

Le trente octobre mil neuf cent soixante sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 25 octobre 1967.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, LANUSSE, BUJARD, MOUCHOT, COLLE, BETOUS, BOUCHET, NAULIN, POUGET, GACHET, BOUDEY, BROTRÉAU, REIX, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, DOMECCO, STIPAL, CAHBLONG, NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 20 octobre 1967, M. le Directeur de l'Hôpital de ROYAN a sollicité la garantie de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 F destiné à financer une partie des travaux d'agrandissement du pavillon de chirurgie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande faite par la Commission Administrative de l'Hôpital,

Vu l'approbation donnée par M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 6 octobre 1967, sur les plans et devis de travaux,

Vu les conditions de prêt consenties à l'Hôpital de ROYAN par la "Société Générale" et la "Société de Crédit à l'Industrie Française" (C.A.L.I.F.)

DECIDE :

- d'accorder la garantie de la Ville à l'Hôpital de ROYAN pour un emprunt de 300 000 F (trois cents mille francs) (remboursable en 5 ans par tranches annuelles de 60 000 F au taux de 6 %) que celui-ci se propose de contracter : pour 1/3 auprès de la Société Générale  
pour 2/3 auprès de la Société de Crédit à l'Industrie Française (C.A.L.I.F.)

Dans le cas où l'Hôpital de ROYAN pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande des organismes prêteurs, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

En outre, la Ville de ROYAN, s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement (5 ans) à compter du 10 janvier 1968, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues : intérêts et amortissement.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, M. le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'Hôpital de ROYAN, la Société Générale, et la société de Crédit à l'Industrie Française (C.A.L.I.F.).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**



ROCHEFORT-SUR-MER, le 59 JAN. 1968  
Le Sous-Préfet

*[Handwritten signature]*